

# ORIGAMI ARCHITECTURE

## Conditions générales et particulières de vente

### Préambule

ORIGAMI ARCHITECTURE est une marque de la société KLAVIS, présidée par Guillemette GARDETTE, SAS au capital de 8000 €, qui est immatriculée au Registre des opérateurs de séjours sous le numéro IM 069160009. KLAVIS a souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Hiscox, contrat HA RCPP0248490.

KLAVIS développe une activité d'agence de voyage sous la marque d'ORIGAMI ARCHITECTURE. KLAVIS est dénommée aux présentes ORIGAMI ARCHITECTURE.

La réservation des prestations proposées par ORIGAMI ARCHITECTURE implique de la part du client et de tous les participants l'acceptation préalable des présentes conditions générales et particulières de vente.

Le client déclare avoir la capacité juridique pour engager valablement les personnes au nom et pour lesquelles il intervient aux présentes. Le client s'engage à informer par ses propres moyens les personnes au nom et pour lesquelles il intervient aux présentes desdites conditions.

Le client certifie que les informations qu'il fournit sont véridiques et exactes.

Le site internet d'ORIGAMI ARCHITECTURE réside à l'adresse origamiarchitecture.fr. Sur ce site sont proposés des voyages édités par Klavis sous la marque ORIGAMI ARCHITECTURE. Il permet notamment la réservation et l'achat de séjours, week-ends, vols, trains, hôtels, locations de véhicules, guidages et croisières.

ORIGAMI ARCHITECTURE est un intermédiaire entre les utilisateurs du site web et les différents fournisseurs des prestations proposées.

Le cas échéant, le client déclare avoir la capacité juridique pour engager valablement les personnes au nom et pour lesquelles il intervient aux présentes. Le client s'engage à informer par ses propres moyens les personnes au nom et pour lesquelles il intervient aux présentes desdites conditions.

Le client certifie que les informations qu'il fournit sont véridiques et exactes.

### Réservation et achat

En réservant ou achetant un bien ou service auprès d'ORIGAMI ARCHITECTURE, le client accepte en son nom et au nom et pour le compte des personnes pour lesquelles il intervient aux présentes :

- Les termes des Conditions générales et particulières de vente et celles de tout fournisseur qui sont applicables à sa ou leur réservation.
- De se conformer à l'ensemble des Conditions mentionnées ci-dessus, y compris au paiement de toutes les sommes dues.

- Que toute violation desdites Conditions puisse entraîner l'application de sanctions telles que l'annulation de la ou des réservations ou des achats concernés, la confiscation de tout paiement versé pour cette/ces réservations ou achats, le refus des prestations et le droit pour ORIGAMI ARCHITECTURE de débiter son compte de tous les frais générés par cette violation.

Le client déclare en son nom et au nom et pour le compte des personnes pour lesquelles il intervient aux présentes :

- Avoir la capacité juridique suffisante pour utiliser les services d'ORIGAMI ARCHITECTURE, pour passer en son nom tout contrat induit par cette utilisation.
- Être solvable et ne pas être en cessation de paiement ou faire l'objet d'une procédure de sauvegarde de justice, de redressement judiciaire, de liquidation ou de faillite personnelle. Le client se porte garant de la solvabilité des personnes au nom et pour lesquelles il intervient aux présentes. Dans ce cadre, il s'engage à répondre à première demande de toute obligation contractée par ou au nom et pour le compte des personnes pour lesquelles il intervient aux présentes.
- Avoir vérifié la date limite de validité de l'offre, et ne pas tenir compte d'informations erronées ou dépassées comme celles qui peuvent apparaître sur les pages de certains moteurs de recherche.

## Prix

ORIGAMI ARCHITECTURE est basée en France, tous les prix sont communiqués en euros. Lors de la dernière étape de la procédure de réservation, et avant d'acheter, le montant total qui sera facturé est affiché en euros.

Le montant prélevé sur la carte du client peut différer du montant cité comme payable sur le site web d'ORIGAMI ARCHITECTURE, car il dépend des frais ou honoraires supplémentaires de l'émetteur de la carte (et/ou fournisseur de carte) appliqués pour traiter la transaction.

ORIGAMI ARCHITECTURE ne sera responsable d'aucun frais relatif aux taux de change et à leurs variations, ni d'aucun des frais fixés par la banque du client, ainsi que de tout autre frais supplémentaire pour les transactions en devises étrangères qui puisse être facturé au client par l'émetteur de sa carte.

Le montant fixé pour la réalisation des voyages est un prix forfaitaire comprenant, outre le coût de l'ensemble des services prévus, les frais d'organisation (intervention, démarches et marge commerciale) qui restent acquis. Les tarifs affichés sont forfaitaires. Le client accepte que le montant de chaque prestation puisse ne pas être détaillé.

Quelques cas de modification peuvent se présenter : erreurs d'impression, de date ou de prix, etc. Si cette éventualité se produisait, les prix et les tarifs définitifs applicables seraient ceux indiqués lors de la réservation et confirmés sur le bon de commande.

Les prix figurant dans les brochures d'ORIGAMI ARCHITECTURE sont ceux en vigueur lors de l'élaboration desdites brochures et ont été établis en fonction notamment des conditions économiques suivantes :

- coût du transport,
- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports,

- cours des devises entrant dans la composition du prix de revient.

ORIGAMI ARCHITECTURE se réserve le droit de modifier les prix, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues dans le Code du Tourisme.

Toute variation des données économiques ci-dessus (coût du transport, taxes,...) sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse). Sous réserves de stipulations contraires, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une modification. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, les clients déjà inscrits en seront avisés.

### Paiement

Le paiement peut être effectué par chèque à l'ordre de KLAVIS ou par virement via le RIB joint lors de la facturation.

En cas de problème avec un paiement, ORIGAMI ARCHITECTURE contactera le client sous 48 heures.

Dans le cas où le paiement est effectué avec le compte bancaire d'une tierce personne, ORIGAMI VOYAGE peut exiger une autorisation fournie par le titulaire du compte. Toutes les adresses email utilisées doivent être valides au moment de la réservation.

### Annulation de la part du client

En cas de désistement individuel ou collectif de la part du client, les frais retenus seront les suivants :

- plus de 60 jours avant le départ : aucun frais
- entre 60 et 45 jours avant le départ : 45 € par personne
- entre 45 et 30 jours : 30 % du montant unitaire multiplié par le nombre d'annulations
- entre 29 et 15 jours : 75 % du montant unitaire multiplié par le nombre d'annulations
- moins de 15 jours avant le départ (ou non-présentation) : 100 % du montant unitaire multiplié par le nombre d'annulations

En cas d'annulation de séjour justifiée (notamment maladie, accident, décès d'un proche,...) à 60 jours et moins du départ, les sommes retenues seront remboursées par l'assurance si le client y a souscrit, le montant de l'assurance restant acquis à ORIGAMI ARCHITECTURE. Il est indispensable de prévenir ORIGAMI ARCHITECTURE immédiatement.

### Interruption de séjour

Tout retard ou abandon en cours de séjour ne donne droit à aucun remboursement de la part d'ORIGAMI ARCHITECTURE. En cas d'interruption justifiée (notamment maladie, accident, décès d'un proche) le séjour est remboursé par l'assurance, si le client y a souscrit, au prorata des prestations terrestres non utilisées, ceci après que le rapatriement ou le retour anticipé ait été organisé. Le montant de l'assurance reste acquis à ORIGAMI ARCHITECTURE.

### Annulation de la part d'ORIGAMI ARCHITECTURE

L'annulation liée à une situation locale à risque (politique, sanitaire, catastrophe naturelle, ...) peut intervenir à tout moment. Dans ce cas, les personnes inscrites seront remboursées mais ne pourront prétendre à aucune indemnité.

## Données à caractère personnel

Les données collectées et enregistrées par ORIGAMI ARCHITECTURE sont destinées à permettre l'inscription du client et l'exécution des prestations afférentes. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers. L'opposition du client à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers, y compris à l'étranger, des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution des obligations d'ORIGAMI ARCHITECTURE entraînerait l'impossibilité pour ORIGAMI ARCHITECTURE d'assurer tout ou partie de ses obligations. Le compte du client sur le site web d'ORIGAMI ARCHITECTURE est strictement personnel et confidentiel, le client demeurant seul responsable au titre de l'utilisation de ce compte et des conséquences en résultant dans l'hypothèse d'une divulgation de sa part, et notamment en cas de perte ou de vol des documents portant ces informations. Le client dispose du droit d'accès aux informations nominatives le concernant et celui d'obtenir le cas échéant leur rectification. Ces données peuvent également être utilisées à des fins de communication commerciale, notamment par courrier électronique, par ORIGAMI ARCHITECTURE ainsi que par ses partenaires. L'opposition d'un client à ces traitements a pour conséquence de le priver de l'information concernant les offres d'ORIGAMI ARCHITECTURE et/ou de ses partenaires ainsi que du bénéfice éventuel d'avantages qui pourraient lui être réservés dans le cadre de programmes particuliers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, le client dispose d'un droit strictement personnel d'accès et de rectification des informations le concernant. Il pourra s'exercer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège d'ORIGAMI ARCHITECTURE.

## Devise et langue

ORIGAMI ARCHITECTURE est basée en France, tous les prix sont établis contractuellement euros. Les paiements sont effectués en euros. Une conversion à titre purement indicatif pourra être affichée avant l'étape finale de la réservation, toujours accompagnée du prix contractuel en euros.

Le présent document pourra être traduit à titre indicatif. Seule la version en français a valeur contractuelle.

## Droit applicable

Les contrats conclus entre ORIGAMI ARCHITECTURE et ses clients sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de litige, le tribunal du ressort du siège social d'ORIGAMI ARCHITECTURE est seul compétent.

La nullité, l'illégalité ou l'absence d'effet d'une disposition des présentes Conditions n'emportera pas la nullité, l'illégalité ou l'absence d'effet des présentes Conditions ; les parties conviendront d'une disposition valable, légale ou efficace, le tout dans le respect de l'intention, notamment économique, sous-jacente induite dans la clause nulle, illégale ou inefficace.

## Reproduction des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme, conformément à son article R211-12

### **Article R211-3**

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

#### **Article R211-3-1**

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

#### **Article R211-4**

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### **Article R211-5**

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### **Article R211-6**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

### **Article R211-7**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### **Article R211-8**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### **Article R211-9**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### **Article R211-10**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### **Article R211-11**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

---

Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter en totalité. En cas de contradiction entre ces conditions générales et particulières de vente et le contrat conclu entre moi et ORIGAMI ARCHITECTURE, les dispositions du contrat prévaudront.